

Monsieur Michel HIRIART
Président de la Fédération nationale
des centres de gestion (FNCDG)
80 rue de Reuilly
75 012 PARIS

Le Président

Nos réf. : FF/OC/2014-008

Objet : Accès des urbanistes à la fonction publique territoriale

Paris, le 17 mars 2014

Monsieur le Président,

Depuis la décentralisation, la création de la fonction publique territoriale et le vote de la loi SRU en 2000, les urbanistes ont démontré leur apport essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de nos politiques locales d'urbanisme.

Ces compétences sont notamment acquises au sein des 17 instituts d'urbanisme et établissements délivrant des formations supérieures en urbanisme, où ont été formés 20 000 urbanistes actuellement en exercice. Parmi ces professionnels, plus de 6 000 exercent leur métier au sein des collectivités locales et appuient les élus dans la définition des politiques publiques territoriales.

Depuis 2009, le bon exercice de ces missions d'aide à la décision politique est néanmoins remis en cause par l'application combinée des décrets n°2002-508 du 12 avril 2002 et n°2007-196 du 13 février 2007 (relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique) qui barre l'accès des urbanistes diplômés à la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » du concours d'ingénieur territorial. La fermeture de l'accès à ce concours a depuis contraint les collectivités locales à recourir massivement à des contrats à durée déterminée pour recruter des urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur.

Conscients des incidences préjudiciables qu'entraîne l'application de ces décrets pour la qualité de la commande publique, de nombreux décideurs, parmi lesquels 72 parlementaires issus de diverses sensibilités et les présidents des principales associations d'élus (ARF, AdCF, AMF, AMGVF, ACUF, FNAU) ont alors apporté leur soutien au Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) pour demander la réouverture de l'accès de ce concours aux urbanistes diplômés.

Depuis 2009, les urbanistes diplômés de Master sont invités à se « replier » sur l'option « Urbanisme et développement des territoires » du concours d'attaché territorial qui ne permet pas d'accéder aux mêmes niveaux de rémunération.

En octobre 2013, le CNJU a pris acte de la position de la Ministre chargée de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, de ne pas revenir sur le profil scientifique et technique (au sens « sciences dures ») des candidats au concours d'ingénieur territorial tout en demandant au gouvernement d'assurer aux urbanistes diplômés un cadre d'emploi stable, permettant d'accéder à des fonctions d'encadrement et à des rémunérations équivalentes au statut d'ingénieur territorial.

C'est dans ce contexte que le CNJU souhaite attirer l'attention des élus de la Fédération nationale des centres de gestion sur le phénomène et le risque latent d'éviction de nombreux jeunes urbanistes exerçant sous CDD dans les collectivités locales : malgré une progression de la titularisation au sein de la fonction publique territoriale à partir de 2012, la part de CDD reste de 76%. Sur la base d'estimations issues de nos enquêtes, ce sont 340 diplômés en urbanisme qui intègrent chaque année les collectivités locales, dont 260 en CDD.

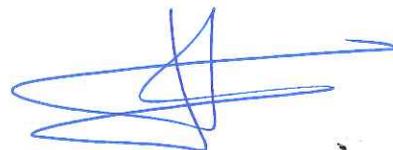
La limitation drastique des reconductions de CDD au sein de la fonction publique territoriale depuis la loi du 12 mars 2012 fragilise le parcours d'insertion professionnelle de ces diplômés qui gagnent à être accompagnés vers la préparation du concours d'attaché. A cet égard, le CNJU se félicite de la décision des instances de la FNCDG d'organiser une session du concours d'attaché territorial en 2014. Le nombre de places ouvertes reste cependant encore très faible pour l'option « urbanisme et développement des territoires ».

Au delà des cadres statutaires de la fonction publique territoriale, notre association milite pour la reconnaissance des compétences spécifiques des urbanistes. Le CNJU plaide ainsi pour la mise en place d'un processus de certification professionnelle des diplômés d'urbanisme. Cette démarche devra nécessairement être co-construite avec les représentants des principaux employeurs d'urbanistes en France et notamment les représentants de la maîtrise d'ouvrage publique.

Je serais très heureux de pouvoir vous rencontrer dans les prochaines semaines afin de vous exposer nos propositions associatives pour une meilleure gestion territoriale des ressources humaines dans le domaine de l'urbanisme au sein des collectivités locales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

François FAVARD
Président du Collectif National
des Jeunes Urbanistes (CNJU)



*Copie : Loïc CAURET, 1^{er} vice-président de la FNCDG
Pièce-jointe : Livre Blanc du CNJU*